

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20161124-161165-6-DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 24 novembre à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON,
Mme COUSTILLET, M. LIDA, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

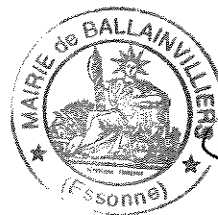
M. JADOT à Mme LECOMTE

M. MAES à M. RACHIDI

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

Mme VIGUIER à M. HUET



Brigitte PUECH
Maire

Secrétaire de séance : M. David LIDA

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR L'ANNEE 2016- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE N°2016-3 ET REPRISE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte l'évaluation de la CLETC du 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que les révisions concernant le reversement :

- des corrections de DSC 2014 pour un montant de 444 063,51€
- de l'excédent 2015 de l'ex CAEE déduction faite des factures 2015 non rattachées pour un montant de 1 502 346,38€ ;
- du reversement à la commune de Chilly-Mazarin des recettes supplémentaires obtenues suite à la décision de la commune de supprimer l'abattement général à la base pour un montant de 477 663€ ;

ne s'appliquent que sur l'année 2016 et qu'il y a donc lieu de reprendre ces montants, soit 2 424 072,89€, sur les attributions de compensation des communes concernées en 2017 ;

VU l'avis de la commission communautaire n° 4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux Petites Communes » du 14 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte PUECH,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire comme suit :

Communes	Attribution de compensation AC 2016-3
Ballainvilliers	1 732 066,11
Champlan	3 408 150,47
Chilly-Mazarin	11 526 666,28
Epinay-sur-Orge	1 132 605,28
La Ville du Bois	1 743 202,61

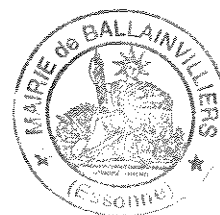
Accusé de réception en préfecture 091-219100443-20161124-161165-6-DE Date de télétransmission : 25/11/2016 Date de réception préfecture : 25/11/2016	Linass	2 710 555,24
	Longjumeau	8 130 894,59
	Marcoussis	4 546 320,30
	Massy	37 480 620,42
	Montlhery	1 768 987,62
	Nozay	4 026 068,77
	Palaiseau	3 002 204,74
	Saulx-les-chartreux	1 659 045,42
	Ulis (Les)	14 214 040,57
	Villebon-sur-Yvette	16 532 507,21
	Villejust	3 298 338,94
	TOTAL	116 912 274,57

2- DECIDE de diminuer de ces mêmes montants, soit 2 424 072,89€, les attributions de compensation des communes concernées par le reversement des corrections de DSC 2014 et l'excédent 2015 de l'ex CAEE déduction faite des factures 2015 non rattachées, comme suit :

Communes	AC 2017 suite révision libre AC 2016-3
Ballainvilliers	1 682 423,02
Champlan	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 810 843,14
Epinay-sur-Orge	1 013 276,64
La Ville du Bois	1 635 830,08

Accusé de réception en préfecture 091-219100443-20161124-161165-6-DE Date de télétransmission : 25/11/2016 Date de réception préfecture : 25/11/2016	Linass	2 536 907,42
	Longjumeau	7 876 475,96
	Marcoussis	4 481 625,07
	Massy	36 747 083,30
	Montlhery	1 643 186,71
	Nozay	4 014 480,72
	Palaiseau	3 002 204,74
	Saulx-les-chartreux	1 607 120,71
	Ulis (Les)	14 213 140,57
	Villebon-sur-Yvette	16 464 896,46
	Villejust	3 233 744,81
	TOTAL	114 284 244,16

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH